

DELIBERATION N° 14

<p align="center">Transports : gratuité personnes âgées – compensation – Avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe prend en charge actuellement la compensation de la gratuité des transports pour les personnes âgées.

Les modalités de calcul de la compensation sont basées sur deux éléments :
- la moyenne mensuelle de cartes délivrées au cours de l'année N-1
- les clés de mobilité issues d'une enquête réalisée en mars 2007

La moyenne des cartes délivrées chaque année est passée de 3 518 en 2005 à 3 268 en 2010 soit une baisse de 7,11 %.

La mise en place d'un nouveau réseau de transports en février dernier a entraîné la modification du calcul de cette compensation, basé non plus sur le prix du voyage issu du titre hebdo mais sur celui du titre pass tout public mensuel. Cette modification entraînerait une augmentation importante, faisant passer le montant de la compensation versée par la ville à 230 000 € au lieu de 163 802,18 € en 2010.

Afin de neutraliser cette augmentation conséquente, la communauté d'agglomération propose d'intégrer dans la formule un coefficient de raccordement. Le montant de la compensation 2011 ainsi calculé serait de 163 802,18 €, soit un montant identique à la compensation versée en 2010.

Considérant les avis des commissions n° 1 du 20 juin et n° 2 du 21 juin 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise portant sur le nouveau mode de calcul de cette compensation
- de solliciter auprès de Dieppe Maritime la réalisation d'une nouvelle enquête de mobilité permettant d'en actualiser les références, celles de 2007 paraissant trop anciennes eu égard aux évolutions de fréquentation des transports par les personnes âgées.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire